



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 19 Juin 2023

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 20 heures 00, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Jean-Michel STASIA, Abdelhamid BELHADDAD, Annie BONNIVARD, Romain CUGNET, José ACEBEDO CANDIL, Philippe BOST, Philippe OLIVE, Philippe GIRARD, Mathilde SONZOGNI, Martine REFFET, Noël LACROIX.

Absents excusés : Charles COSTEL, Natacha DURIEUX, Martine MARTY, Roberto SAILIS.

Absents non excusés : Isabelle BIETRIX.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHAPPELLAZ

Date de Convocation : 12 juin 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 11

DOCUMENT PROVISoire JUSQU'À APPROBATION

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Monsieur Jean Claude CHAPPELLAZ comme secrétaire de séance.

Le Président demande d'ajouter un point à l'ordre du jour qui sera en point 4. Il s'agit d'une demande de subvention sur la commune de La Chapelle /ZAE Le Vornay.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants / désignation d'un Secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 12 mai 2023
3. Elections des membres CAO (Membres sortants)
4. Demande subventions FACE
 - a. La Chambre / Chemin de Mangon
 - b. La Chambre / Impasse du clos Grillet
 - c. St Martin sur la Chambre / Renforcement Croix des Rameaux (tranche 2)
 - d. La Chapelle / ZAE Le Vornay
5. Prise de participations SAS GEG – AEM / Stockage batteries
6. Informations et questions diverses
 - a. Travaux liaison HTA La Chambre / St Martin sur la Chambre

1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 13 présents dont 11 votants pour tous les points, la séance peut débuter. Monsieur Fabien Bernardis qui prendra ses fonctions de directeur le 1^{er} septembre prochain est également présent à ce conseil.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à approuver le Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2023. En l'absence de remarque il est approuvé à l'unanimité.

3. ELECTIONS DES MEMBRES CAO (Membres sortants)

Monsieur Stéphane ROBIN ayant démissionné de son poste de Maire à La Chapelle et par conséquent du Conseil Syndical, était membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Il faut donc procéder à l'élection d'un membre titulaire. Monsieur Philippe BOST propose sa candidature à ce poste.

Avec 12 voix pour et 1 abstention, Monsieur Philippe BOST est élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS FACE

Monsieur le Président expose que les projets suivants sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du FACÉ.

a) **La Chambre / Chemin de Mangon** : travaux d'extension et de renforcement du réseau Basse Tension, estimation à 15 000,00 € HT

b) **La Chambre / Impasse du clos Grillet** : travaux de renforcement et d'extension du réseau Basse Tension pour répondre à un besoin d'urbanisme (division parcellaire), concernant de l'extension et du renforcement : estimation à 8 000,00 € HT

c) **St Martin sur la Chambre / Renforcement Croix des Rameaux (tranche 2)** : Travaux conjoints avec la commune et le SIEPAB sur la base d'une estimation à 50 000,00 € HT.

d) **La Chapelle/ ZAE Le Vornay** : Travaux d'extension de réseau Basse tension en vue de la création et de l'aménagement d'une zone d'activité économique : le coût de ces travaux est évalué à 40 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de solliciter les subventions au titre du FACÉ sous programmes Extension et renforcement.

5. CREATION D'UNE SOCIETE POUR LE PROJET DE STOCKAGE D'ENERGIE

Le Président informe les membres du conseil de la suite donnée au projet de création d'un partenariat pour le projet GEG de stockage d'énergie par batterie.

Ce dernier rappelle que la commune de St Avre a pour projet une location de terrain pour l'installation de système de batteries ; le Syndicat était intéressé pour une participation dans une situation.

Le service juridique de GEG nous a apporté une réponse à savoir qu'une communauté de communes, une commune ou un EPCI ne peuvent, par principe, prendre de participation dans une société commerciale sauf si l'objet principal de la société commerciale est la production d'énergies renouvelables. Le stockage d'énergies n'étant pas vu légalement comme de la production d'énergies renouvelables alors une communauté de communes, une commune ou un EPCI ne peuvent pas prendre de participation dans une société commerciale qui sera amenée à faire (en tant qu'activité principale) du stockage d'énergies.

Deux solutions sont cependant possibles :

1. Un EPCI pourrait prendre des participations dans une société commerciale qui a pour objet principal la production d'énergies renouvelables et en objet secondaire/accessoire le stockage

d'énergies. Le risque est important du fait que constituer une société commerciale qui a pour objet principal la production d'énergies renouvelables et en objet secondaire/accessoire le stockage d'énergies alors que dans la réalité cette société commerciale va seulement ou majoritairement faire du stockage d'énergies ferait porter un lourd risque juridique et financier à GEG et à la société commerciale en question. Dans ce cas, cette solution est fortement déconseillée.

2. Il est possible pour un EPCI de prendre des participations dans une SEML (Société d'Économie Mixte Locale) mais aux conditions cumulatives suivantes :

- L'activité de la SEML doit être d'intérêt général (le stockage d'énergies est une activité d'intérêt général d'autant plus quand il a pour objet de permettre la régulation du réseau électrique).
- L'activité de la SEML doit entrer dans le champ de compétence des actionnaires de la SEML (donc de l'EPCI). Le stockage d'énergies entre dans le champ de compétence d'un EPCI ou d'une commune.
- La création de la SEML ne peut se faire qu'à l'initiative des personnes publiques qui la composeront donc de l'EPCI. En l'espèce, il n'est donc pas possible pour GEG d'être à l'initiative directe de la création de la SEML. Cela signifie que ce montage nécessite une démarche proactive de l'EPCI concerné.
- La SEML doit avoir pour forme juridique une SA (donc démarches plus lourdes et capital social minimal de 37 000 euros etc...)
- L'EPCI doit détenir entre 50% (+ 1 action) et 85% (cela sous-entend que GEG serait minoritaire).

Dans le cadre de ce projet de stockage d'énergie, il est donc malheureusement impossible d'envisager la création d'une société commerciale commune (SPV) d'un point de vue réglementaire et juridique. La création d'une SEML n'est pas non plus envisageable étant donné les conditions imposées, de plus cette dernière serait en opposition aux directives des actionnaires de GEG

De ce fait, le conseil syndical ne donnera pas suite à ce dossier.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Travaux liaison HTA La Chambre / St Martin s/la Chambre

Le Directeur informe les membres que la liaison HTA La Chambre/St Martin sur la Chambre qui est un chantier commun avec la commune et le SIEPAB est reporté à une date ultérieure.

Un groupement de commande devra être constitué et une convention de groupement sera signée entre les maîtres d'ouvrages (AEM, SIEPAB et commune de St Martin). Un coordonnateur devra être nommé pour le suivi de ce programme. Le SIEPAB et la commune de St Martin ont lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre. Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention au FACE dans le cadre des sous-programmes enfouissement et renforcement. Une réunion de coordination sera planifiée dès que possible.

b) Situation de trésorerie

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.

Au 19 juin 2023, elle s'élevait à : 2 297 000,00 €

c) Agenda du prochain conseil syndical

Sur proposition du bureau, la date de la prochaine réunion de conseil se tiendra le 6 septembre 2023 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 15.

Délibérations prises :

1. Délibération n°2023-011 / Elections des membres de la Commission d'appel d'offres.
2. Délibération n°2023-012 / Demande de subventions FACE (La Chambre -Chemin de Mangon) (La Chambre – Impasse du Clos Grillet) (St Martin s/la Chambre - Renforcement Croix des Rameaux – Travaux 2)
3. Délibération n°2023-013 / Demande de subvention FACE La Chapelle – ZAE Le Vornay

Le Secrétaire de séance :

Jean Claude CHAPPELLAZ



Le Président

Gérard BORDON

